ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD



BP 24 MA BAMAKO

TEL: 76 01-23-67/66-62 -79-37

Mails:royaume.union mondiale62@yahoo.com; rum@worldunionkingdom.com

Site Web: www.umag.populus.ch; www.worldunionkingdom.com. Capitale: Diomba, Guidimakan, Commune de Keri Kaffo, Arrondissement d'Ambidedy Campement, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Siège diplomatique: Missabougou, Bamako, rue non codifiée, Bâtiment K/21, Porte NC 021

Le Royaume de l'Union Mondiale est la continuité de l'Empire Mandingue (Mandingue signifie Monde). Il s'inscrit en droite ligne de la descendance directe des Empereurs Soundiata KEITA et de Kankou Moussa KEITA

Le Royaume de l'Union mondiale est un Monde dans un Monde

DIRECTION GENERALE DU CABINET ROYAL

CONSEIL DE DEFENSE ET DE SECURITE DU ROYAUME DE L'UNION MONDIALE

EDIT NUMERO 20/DGCR/RUM/022 PORTANT CREATION DE LA NOUVELLE CAPITALE DU ROYAUME DE L'UNION MONDIALE ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION Y AFFERENTS CONFORMEMENT AUX OBJECTIFS ASSIGNES A LUI PAR L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2, TIRET 15 DE L'ACCORD N°1111 DU 28 AOUT 2010 SIGNE AVEC LE GOUVERNEMENT DU MALI, RELATIF NOTAMMENT A LA CREATION ET A LA CONSTRUCTION DE LA CAPITALE DU RUM, SISE A DIOMBA, APPELEE MANDE OUEST, COMMUNE DE GUIDIMAKAN KERI KAFFO, D'UNE SUPERFICIE DE 365 KM2, INATTAQUABLE, INTOUCHABLE, ET IRREVOCABLE, DONT LES RESSOURCES DU SOUS-SOL APPARTIENNENT AU RUM ET QUI EST COMPOSEE DE DE 12 REGIONS ADMINISTRATIVES, 12 CERCLES, 12 ARRONDISSEMENTS ET 12 COMMUNES, COMPARABLES A LA CITE DU VATICAN OU A LA PRINCIPAUTE DE MONACO

Sa Majesté le Roi du Royaume de l'Union Mondiale,

Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 4 de l'Accord n°1111 du 28 août 2010 signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement du Mali lequel dispose : « Le RUM s'engage, conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali, des pays de représentation du RUM à travers le monde et au présent Accord, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement.

ZONES

- Sur l'Ensemble du Territoire du Mali et sur le territoire des pays de représentation du RUM à travers le monde ;

DOMAINES ET MOYENS D'ACTION:

- Agriculture, Elevage, Pêche, Transport, Education, Santé, Aide d'Urgence, Culture, Hydraulique, A.G.R, Environnement, I.E.C, Défense des droits de l'homme, Gestion des conflits humanitaires pour la paix, Création d'Emplois, Bonne Gouvernance et lutte contre la pauvreté, Commerce général, Industrie, Artisanat, Ressources humaines;
- Etablissement de cartes d'identité et de service, de passeports diplomatiques et de services et autres au profit des hautes personnalités du Royaume en vue d'assurer leur déplacement à l'étranger;
- Appui aux missions de sécurité publique, lutte contre le terrorisme et le banditisme ;
- Création d'une banque centrale (BCR) pour la domiciliation des fonds, dépôts et transactions bancaires ; ladite banque émet, conformément aux Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (Etats-Unis d'Amérique) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange, une monnaie internationale dénommée dollar du Royaume de l'Union Mondiale (DRUM), utilisée comme moyen de paiement, de change et de transactions bancaires, pour apporter une aide aux Etats, banques, groupements, associations, O.N.G et autres en difficultés, servir de moyen de garantie pour les banques, les Etats à travers le monde ;

- Ouverture de compte en devise du dollar du Royaume de l'Union Mondiale dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde ; ledit dollar est garanti à concurrence de 10 000 tonnes d'or, 24 carats ;
- Création du Parlement international du RUM dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création de bourse de valeurs mobilières dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Garantie de l'immunité diplomatique au profit du siège (capitale du RUM), des représentations diplomatiques et consulaires du Royaume, des organes dirigeants et des hautes personnalités du Royaume, des membres de la famille royale (roi, princes, princesses, reines), conformément aux deux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ;
- Création d'une Cour des Comptes (CCR) et d'une Cour internationale de Justice du Royaume (CIRJR), pour veiller au respect des droits et devoirs, des textes normatifs et au contrôle des comptes du RUM et examiner les plaintes émanant des membres du RUM et d'autres plaintes émanant des citoyens maliens ou autres citoyens des pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création d'un Conseil de Défense et de Sécurité (CSDR) pour lutter contre le terrorisme, le banditisme, la criminalité transnationale organisée à travers le monde, la violation des locaux diplomatiques. A cet égard, les forces de sécurité et de Défense du RUM, habillées en tenue militaire du RUM sont mises à contribution pour ce faire ;
- Création d'un Trésor central (TCR) pour centraliser tous les fonds du Royaume à travers le monde ;
- Création d'un Fonds monétaire économique international (FMEIR) qui émet des droits de tirage spéciaux pour appuyer les Etats, les banques en difficultés à travers le monde ;

- Mise en œuvre des normes du Droit international public et privé dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création de prison pour l'exécution des peines d'emprisonnement dans les pays de représentation du RUM à travers le monde ;
- Création et construction de la capitale du RUM, sise à Diomba, appelée Mandé Ouest, Commune de Guidimakan Keri Kaffo, d'une superficie de 365 Km2, inattaquable, intouchable et irrévocable, dont les ressources du sous-sol appartiennent au RUM et qui est composée de 12 régions administratives, 12 cercles, 12 Arrondissements et 12 communes, comparable à la Cité du Vatican ou à la Principauté de Monaco;
- Partenariat et collaboration avec les fonctionnaires maliens et ceux des pays de représentation du RUM à travers le monde par leur emploi au sein du RUM;
- Reconnaissance du Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi dans tous les pays de représentation du RUM à travers le monde (voir Constitution).

Vu l'article 28 de l'Accord ci-dessus cité lequel dispose qu'en cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 4, le RUM adresse une correspondance au Gouvernement du Mali et des pays de représentation du RUM dans laquelle sont précisés lesdits changements ;

Vu la lettre d'information du Roi en date du 11 août 2010 adressée au Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, relative au statut de royauté conféré au Royaume de l'Union Mondiale et au changement du domicile de Baco—Djicoroni Golfe au quartier de Missabougou et enregistrée sous le numéro 9106/MATCL, et ce en vertu des dispositions pertinentes du troisième alinéa, dernier tiret de l'article 3 de l'Accord précité (le Royaume de l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi), toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu l'intronisation de sa majesté Bouyagui KEITA 1^{er, agrégé} en théologie, faite le 12 janvier 2010, sur la base de l'article 3 de l'Accord qui a conféré au Royaume de l'Union Mondiale le caractère d'Autorité Universelle, Indépendante et Souveraine,

régie par un Roi dont les pouvoirs sont reconnus de façon irrévocable et inattaquable par la présente Constitution, toute chose qui tient lieu de reconnaissance juridique de ladite Constitution;

Vu la confirmation du jugement N° 199 en date du 24 avril 2012, intervenu à un moment où la Constitution du 25 février 1992 était suspendue du fait du coup d'Etat de 2012, rendu par le Tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako, par lequel, le juge, dans son action en usurpation de titre et de fonction, a consacré la fonction royale au motif que c'est l'Autorité compétente qui a reconnu le Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité indépendante et souveraine régie par un roi, conformément aux dispositions précitées et à la présente constitution, reconnue par l'Accord précité, toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu la lettre d'accréditation en date du 12 janvier 2010 de sa Majesté Bouyagui KEITA, Roi patrimonial du Royaume de l'Union Mondiale, adressée à la Présidence de la République du Mali, transmise par Bordereau d'envoi numéro 1113/MAECI-PROT du 16 décembre 2010 du Protocole de la République informant les Autorités maliennes du transfert du siège du Royaume à Missabougou, conformément à la Convention de Vienne du 18 avril 1962 sur les relations diplomatiques ;

Vu l'Edit n°208/A/R/RUM du 06 juin 2011 portant Charte du Trésor central du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Edit n°150 du 11 mai 2010 portant politique monétaire de la Banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Acte irrévocable n°901 D-RUM du 28 juin 2010 portant garantie, parité et convertibilité du dollar (DRUM) au nom du Trésor central auprès du Roi ;

Vu l'Edit n°00127/RUM/019 en date du 27 septembre 2019 portant modalités d'ouverture d'un compte en devise (Dollar) du Royaume de l'Union Mondiale ;

Considérant les Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (USA) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange;

Considérant qu'entre 1750 et 1850 la monnaie en Ecosse était entièrement privée et a fonctionné avec satisfaction pendant une trentaine d'années et que chaque banquier garantissait d'échanger chaque billet de banque ;

Considérant la convention internationale des autorités monétaires en vertu de laquelle une monnaie est librement cessible et qu'une banque privée est seule responsable de sa monnaie, sans responsabilité d'une banque centrale ni de l'Etat d'où le caractère confidentiel de la monnaie;

Vu le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 1 et suivants du Règlement de l'UEMOA du 1^{er} octobre 2010, en vertu desquels aucune législation ne peut interdire la circulation d'une monnaie étrangère sur un territoire donné :

Vu le Statut Général des fonctionnaires du Royaume de l'Union Mondiale et ses textes d'application subséquents ;

Vu les deux Conventions de Vienne sur les Relations diplomatiques et sur les Relations consulaires ;

Vu la Charte du Fonds monétaire économique international du RUM;

Vu la Charte portant création du Conseil Supérieur de Défense et de Sécurité du RUM ;

Vu la Charte de la Banque Centrale du RUM;

Vu l'Acte irrévocable N°66B/P/R du 14 juillet 2007 de Londres portant Indépendance et souveraineté pleine à caractère Royal et la convention irrévocable N°1071 portant adhésion des 197 pays au Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 14 de la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale, notamment aux tirets 5 et 7, lesquels disposent : « Le Royaume de l'Union Mondiale a pour buts entre autres de :

- •Mettre en place une mission de sécurité publique, lutter contre le terrorisme et le banditisme à travers le monde ;
- •Gérer les conflits à travers le monde de concert avec tous les acteurs du Droit international ;
 - Promouvoir les missions de sécurité publique » ;

Vu les principes et les normes qui régissent le droit international ;

EDITE:

Article 1^{er}: La nouvelle capitale du Royaume de l'Union Mondiale s'appelle DIOMBA (Mandé Sounsoun), village natal du Roi, située dans la région de Kayes, cercle de Kayes, Arrondissement d'Ambidedy, Commune de Herkofo.

Ladite capitale est inattaquable et irrévocable. Son territoire appartient au Royaume de l'Union Mondiale.

La monarchie constitutionnelle absolue dans la République s'applique sur le territoire de la capitale et de ses régions.

Article 2: Diomba est située à 17 km de Goussela, 28 km de Gouenyi, 19 km de Sansague, 20 km de Bokodiambi, 22 km de Bouyagui, 21 km d'Ambidedy, chef-lieu d'Arrondissement, 26 km de Touroula, 17 km de Bokoro, 7 km de Gacoura, 21 km d'Adouabe, 27 km de Selekete Guegni, , 26 km de Touroula, 21 km d'Adouabe.

Diomba en tant que capitale administrative du Royaume de l'Union Mondiale sera composée de huit régions.

La chefferie traditionnelle appartient à la famille SOUMARE, notamment les descendants directs de Gagassali SOUMARE TOUNKARE, Koli Sali SOUMARE TONKARA, Amara Samba SOUMARE TOUNKARA.

La royauté appartient de façon irrévocable à sa Majesté Bouyagui KEITA 1^{er} et à ses descendants directs.

Article 3: Les travaux de construction de la capitale Diomba et environnants, y compris les huit régions démarreront en 2024 pour prendre fin en 2030.

Lesdits travaux concernent les infrastructures routières, d'adduction d'eau, sportives, hôtelières, de logements, de bâtiments administratifs, la construction du palais royal, du siège des différentes institutions du Royaume (Arche du Roi, Gouvernement, parlement, Cour internationale de Justice, Conseil supérieur de Défense et de Sécurité, Cour des Comptes, Banque centrale, Fonds monétaire économique international, Trésor central), l'électricité, la maison de la Télévision et de la radio, la construction d'école et d'universités, la construction des mosquées, des hôpitaux, les marchés publics, les chambres de commerce, d'agriculture, d'élevage.

Article 4 : Le Roi votera spécialement un budget en dollar du Royaume de l'Union Mondiale, relatif auxdits travaux.

Article 5: La capitale et ses environnants bénéficie des privilèges et immunités diplomatiques prévus par l'article 4 de l'Accord numéro 1111 signé entre le Royaume de l'Union Mondiale et le Gouvernement du Mali et conformément aux deux

Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires. Personne ne peut y pénétrer sans l'accord préalable du Roi.

Article 6: La Constitution du Royaume et l'ensemble des autres textes normatifs du Royaume de l'Union Mondiale s'appliquent aux populations résidant sur le territoire de la capitale et des différentes régions environnantes citées plus haut.

Article 7 : Le dollar du Royaume de l'Union Mondiale circule sur le territoire de la capitale et des régions précitées.

Article 8 : Le présent Edit qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Il sera publié partout où besoin sera.

Bamako, le 25 novembre 2022

Sa Majesté Bouyagui KEITA Agrégé d'Etat en théologie Empereur 12 étoiles

Ampliations:

- -Présidence de la République ;
- -Primature;
- Ministère en charge des domaines de l'Etat ;
- -Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Gouverneur de Kayes;
- Commandant de Cercle de Kayes ;
- Chef d'Arrondissement d'Ambidedy;
- Pays de représentation du RUM;
- -Maire de la commune rurale de Keri Kaffo.